



Puget sur Argens, le - 3 AVR. 2000

Madame,

Vous avez bien voulu par votre courrier du 15 février dernier me faire part de l'accident dont a été victime votre gendre le 12 décembre 1999 sur notre réseau autoroutier, causé par une collision avec un sanglier.

Votre correspondance a retenu toute mon attention.

Liminairement, je vous précise que mes services n'ont pas eu connaissance de la déclaration de votre gendre. J'ajoute que seule la personne victime de l'accident ou sa compagnie d'assurances, est habilitée à demander réparation des dommages au titre de son préjudice personnel ou de celui de son assuré.

Afin de répondre à vos questions concernant la sécurité d'une autoroute à péage et l'obligation du concessionnaire, je vous indique que l'acquittement d'un péage ne fait naître aucun lien contractuel entre l'usager et la société concessionnaire.

9) Par conséquent, l'obligation mise à la charge du concessionnaire est une obligation de moyens et non de résultats. L'ensemble des moyens nécessaires à assurer la sécurité des usagers doit donc être mis en œuvre, mais il ne peut être garanti qu'un trajet s'effectuera sans encombre.

S'agissant plus précisément des sangliers, leur prolifération constatée sur tout le territoire depuis quelques années résulte d'une politique de repeuplement initiée à la fin des années 1980 et de l'existence d'hybrides qui n'ont plus le comportement d'animaux sauvages.

Face à ce phénomène, ESCOTA mène une politique active visant à empêcher la pénétration de ces animaux sur son réseau : pose de nouvelles clôtures et réparations de celles existantes avec une surveillance périodique au droit des zones giboyeuses ou de passage habituel de grands animaux, pose de panneaux destinés à inciter les conducteurs à la plus grande prudence, coopération avec les sociétés de chasse, alerte des pouvoirs publics.

Toutefois, malgré ces efforts, il n'est pas possible d'assurer une imperméabilité totale du réseau, car l'autoroute n'est pas un espace clos, ne serait ce qu'en raison de l'existence de points singuliers ou de la présence des échangeurs. En outre, plus particulièrement en période de chasse, les sangliers pourchassés développent une très grande force et sont capables de défoncer les clôtures.

Espérant que ces éléments auront répondu à vos interrogations,

Je vous prie d'agréer, Madame, mes sincères salutations.

Darief